

MILLES A BORD asbl

Règlement d'ordre intérieur MAI 2021 (approuvé à l'AG du 11.05.2021)

Le présent règlement a pour but de renforcer les mesures de prévention des accidents et de permettre à chaque membre de tirer le maximum de satisfactions du club Milles à Bord.

Les membres :

L'association comprend des membres effectifs.

Sont membres effectifs les personnes qui désirent participer aux activités de l'association et qui remplissent les conditions suivantes :

- en avoir fait la demande en complétant le formulaire sous format électronique;
- s'être acquitté de la cotisation annuelle ;
- s'engager à respecter les statuts de l'asbl et le présent règlement d'ordre intérieur.

Les membres effectifs sont couverts par une assurance personnelle souscrite par la F.F.Y.B., actuellement, auprès de la compagnie Ethias.

La cotisation annuelle est établie par l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

La sécurité:

Les chefs de bord veillent attentivement à la sécurité des équipages et du bateau.

- Ils donneront des consignes de sécurité claires au début de chaque sortie et veilleront à leur respect par les équipiers.
- Ils porteront et feront porter par tous les équipiers des gilets de sauvetage pendant la navigation, sauf si les conditions sont telles qu'ils estiment être en mesure de repêcher un équipier tombé à l'eau en moins de 3 minutes.
- Ils surveilleront la météo et ne quitteront pas un port sans avoir pris par radio ou affichage un bulletin météo récent.
- Ils tiendront un livre de bord et y signaleront tout événement ayant trait à la sécurité. Y compris les réparations faites en route et les éventuels talonnages, même bénins.
- Ils contacteront les équipiers quelques jours avant la sortie afin de la préparer : menus, sac du marin, souhaits particuliers, itinéraires, co-voiturage, etc.
- Dans les 48h après la fin de la sortie, ils transmettront aux membres de l'organe d'administration un compte rendu comprenant l'état des consommables, les incidents éventuels et toutes informations qui permettent un relais efficace entre les membres.

Les sorties :

Les sorties ont lieu sur le bateau du club ou un bateau mis à la disposition de l'asbl par un de ses membres ou éventuellement loué par les membres eux-mêmes.

Le but des sorties est de permettre aux membres du club de pratiquer la voile en sécurité sous l'autorité d'un chef de bord agréé par l'organe d'administration, membre du club et ayant pu démontrer ses compétences en navigation et faire preuve d'une expérience suffisamment pertinente. Lors des sorties tous les membres s'engagent à naviguer sous l'autorité du chef de bord et participent aux manœuvres sous son autorité.

Les sorties sont programmées et annoncées via une newsletter et sur le site internet du club.

Les conditions d'embarquement :

Toute personne qui embarque pour une sortie organisée par Milles à Bord devra remplir les conditions suivantes :

- être membre et avoir acquitté sa cotisation ainsi que sa participation aux frais de maintenance et d'utilisation du bateau, appelé P.A.F.;
- être âgée de 14 ans minimum sauf dérogation accordée par l'organe d'administration à la demande des parents et avec l'accord du chef de bord ;
- être en bonne condition physique (et avertir d'un éventuel handicap ou suivi médical avant l'embarquement);
- être capable de nager 100 mètres;
- accepter les règles de sécurité et suivre les instructions du chef de bord.

Respect des usages et de la législation :

Lors des activités, tous les membres s'engagent à respecter les usages et la législation en vigueur notamment dans les domaines suivants :

- Le droit et les usages maritimes : en particulier le Règlement International pour la Prévention des Abordages en Mer (en abrégé, le RIPAM). Les membres veilleront à ne pas gêner d'autres plaisanciers par le bruit ou le passage sur leur pont lors des escales.
- Être en possession de ses papiers d'identité ;
- L'environnement et la préservation de la nature : ne rien jeter à l'eau .Déposer les déchets dans les poubelles lors des escales.
- La législation sur les stupéfiants et l'abus d'alcool : afin d'éviter les problèmes avec les douanes lors de nos navigations, tous les stupéfiants sont strictement interdits à bord. Pour des raisons de sécurité, la consommation d'alcool doit rester modérée au port et est interdite en navigation.
- Les dispositions prévues par la législation et le règlement en vigueur en Communauté française relatives à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention.
- Les dispositions imposées par la F.F.Y.B. conformément au décret de la Communauté française en vigueur, sur la reconnaissance et le subventionnement des fédérations sportives.

Participation à la caisse de bord :

Les équipiers constituent une caisse de bord pour couvrir les frais de port, de carburant et la nourriture durant la durée de la sortie. Les chefs de bord ne sont pas tenus de participer à la caisse de bord.

Pour le carburant, il est demandé au chef de bord de veiller à remplir le réservoir avant de quitter le bateau à l'aide du jerrican « de secours » prévu à cet effet. Le jerrican devra le cas échéant lui aussi être rempli avant de quitter les lieux.

Remboursement de frais:

Les frais de déplacement des chefs de bord pour rejoindre le bateau seront remboursés sur base d'un montant forfaitaire de 30€ à l'aller et 30 € au retour.

Les frais de réparation éventuels seront remboursés jusqu'à 50€ sur présentation de justificatifs. Au-delà de ce montant, ils devront avoir obtenu l'accord, si possible par écrit, d'un des membres de l'organe d'administration.

Les participations aux frais des sorties:

Le montants des PAF sont établis par l'organe d'administration sur proposition de l'Assemblée générale et sur base des coûts de maintenance du bateau et autres frais de fonctionnement encourus.

Les frais occasionnés par la perte ou la détérioration de matériel suite à une négligence ou à un acte intentionnel d'un membre seront à sa charge.

Les petites pertes, n'exigeant pas de frais importants, tel le remplacement de pare battages, gaffe, lattes, sont solidairement à charge de l'équipage et du chef de bord.

Annulations:

Des circonstances exceptionnelles peuvent rendre une sortie en mer dangereuse ou impossible. Dans ces cas, le chef de bord, après en avoir informé un membre de l'organe d'administration, pourra modifier le lieu d'embarquement ou de débarquement, ou dans les cas extrêmes annuler le départ. Dans ce dernier cas, des dates de remplacement seront proposées à défaut de quoi les membres seront intégralement remboursés de leur frais.